



MAIRIE DE SOSPEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SOSPEL

SEANCE DU 13 JUILLET 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN ET LE TREIZE JUILLET A 18H00

Délibération 2021-13-07-05

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Mario LORENZI, Maire

	Présent(e)	Absent(e)	Procuration		Commentaires
Christophe BRUNENGO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Eliane ALBIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Renaud DETOEUF	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Martine FERRERO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Richard COLSON	
David BOUSSEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Christine COSENTINO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Michel POGGI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Nicole RAIBAUT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Martine CHAVONET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Michel CHAMPOUSSIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Khédidja OUNIS VANPOUCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Laurence GIRAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Richard COLSON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Livia VERET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Véronique TROCH	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Nicolas CROO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe BRUNENGO	
Marianne GERMANO ORFAO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Khédidja OUNIS VANPOUCHE	
Cyril BLANSCHÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Christine COSENTINO	
Nicolas REY	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Renaud DETOEUF	
Lucas CHAREF	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Jean-Pierre PEGLION	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Dominique CESARINI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Pierre PEGLION	
Thomas LEBARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Thierry GRIMONT	
Florence ARNOLD RICCI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Brigitte SCOTTO LOMASSÈSE	
Thierry GRIMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Brigitte SCOTTO LOMASSÈSE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Secrétaire de Séance : Lucas CHAREF

**OBJET : Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'état souhaite donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire en simplifiant l'accès aux aides de toute nature et de favoriser l'échange d'expériences.

Ce programme constitue un outil de relance économique des territoires, permettant d'accélérer la transformation des petites villes afin de répondre aux enjeux actuels et futurs et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Ce programme intitulé « Petites Villes de Demain » a fait l'objet d'une convention ayant pour objet d'acter l'engagement entre les collectivités bénéficiaires et l'Etat.

La présente convention :

- Précise les engagements réciproques des parties et expose les intentions des parties dans l'exécution du programme
- Indique les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires
- De définir le fonctionnement de la convention
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation.

Monsieur le Maire, demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

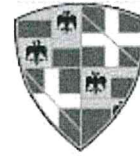
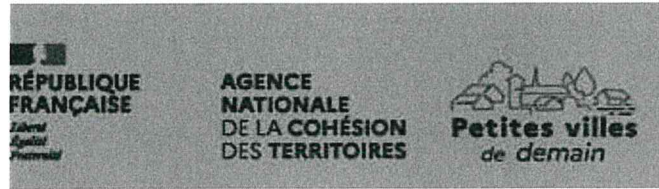
- Demande à ce que le chef de projet chargé de mission doit être au moins 2 jours basé à Sospel
- Approuve la convention « Petites Villes de Demain »
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents

Ainsi fait et délibéré, l'an, mois et jour que dessus.

Le Maire,



<b>Votes</b>		<b>Commentaires</b>
<i>Pour</i>	26	
<i>Contre</i>	00	
<i>Absentions</i>	00	



PROJET

## CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN

ENTRE

- La Commune de Breil-sur-Roya représentée par son maire Sébastien OLAHARAN  
La commune de Sospel représentée par son maire Jean-Mario LORENZI  
La Commune de Tende représentée par son maire Jean-Pierre VASSALLO
- La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française représentée par son président Jean-Claude GUIBAL

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;  
d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département des Alpes-Maritimes,  
ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- [Le cas échéant, le Conseil régional XX, représentée par son président XX],
- [Le cas échéant, le Conseil départemental XX, représentée par son président XX],
- [Le cas échéant, les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, nationaux et locaux: XX ]

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit ;

## Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par Mme Jacqueline Gourault, Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 16 novembre 2020.

## **Article 1.     Objet de la convention**

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la CARF et les Partenaires.

## **Article 2.     Engagement général des parties**

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- [le cas échéant Le Conseil régional...]



- [le cas échéant Le Conseil départemental...]
- [le cas échéant] Les Partenaires techniques...]

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

### **Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires**

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet ;
- La communication des actions à chaque étape du projet ;

#### **Article 4. Comité de projet**

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par Le président de la CARF.

Les communes de Sospel, Breil et Tende sont représentées par leurs Maires.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques), locaux, y sont invités et représentés : (cf. liste en annexe 2)

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

#### **Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention**

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

**Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.**

## Article 6. Etat des lieux

### **6.1 BREIL SUR ROYA**

#### *· Présentation générale de la commune*

La commune de Breil-sur-Roya est composée du village de Breil sur Roya et de hameaux dont les principaux sont La Giandola, Libre et Piene. La population de Breil-sur-Roya s'établit à 2 203 habitants.

Elle est intégrée à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française. Elle se situe au Sud Est du département des Alpes-Maritimes, à une distance de 61 kilomètres de Nice et 34 kilomètres de Menton, dans la vallée de la Roya. Elle est frontalière avec l'Italie.

Elle est membre du parc national du Mercantour.

Elle est traversée du Sud au Nord par la route départementale 6204. La commune de Breil-sur-Roya est également desservie par une ligne ferroviaire empruntée par des trains français (Nice-Tende) et italiens (Cuneo-Vintimille).

La commune compte 2 écoles maternelle et primaire, un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) crèche municipale, un accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H), un collège doté d'un internat, un hôpital local et deux usines hydro-électriques dont l'exploitation est suspendue suite au passage de la tempête Alex en octobre 2020.

#### *· Volet socio-économique*

La population de Breil-sur-Roya est essentiellement composée des tranches d'âges comprises entre 45 et 74 ans mais néanmoins en baisse constante selon les dernières données Insee 2017. Les personnes retraitées et sans activité professionnelle représentent la plus grande part de la population, suivie de la CSP Employés puis des Ouvriers. Les familles représentent la plus grande part des ménages installés dans la commune. Les logements présents sur la commune sont essentiellement des résidences principales avec une baisse néanmoins constatée entre 2012 et 2017 au bénéfice d'une hausse des résidences secondaires. La part de logements vacants a diminué entre ces deux années de référence. Par ailleurs, les infrastructures d'hébergement collectif favorables au développement du tourisme sont limitées. Cette tendance s'est accrue à la suite des intempéries d'octobre 2020 et la destruction du camping municipal.

Après plusieurs années de baisse, le nombre de créations d'entreprises est reparti à la hausse depuis 2017 mais cette tendance n'est pas stable.

#### *Conséquences de la tempête ALEX*

La tempête ALEX, survenue le 2 octobre 2020, a engendré de nombreux dégâts sur la commune notamment sur les infrastructures routières, les bâtiments et complexes communaux. La commune a été fortement impactée (ponts détruits, camping municipal détruit...) et les conséquences en termes



de population, d'activités économiques sont défavorables au développement du territoire mais non évaluées avec précision à ce stade.

### **6.1 1 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation**

#### Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été initié par la précédente équipe municipale et n'a pas abouti. Aujourd'hui, compte-tenu de la tempête ALEX il doit faire l'objet d'un nouveau travail d'élaboration avec l'appui d'un bureau d'étude expert. Avant l'approbation du PLU, l'ouverture de zones à l'urbanisation sera étudiée afin de permettre la reconstruction des bâtiments détruits par la tempête. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est en cours d'élaboration.

Le Programme Local de l'Habitat a été approuvé en février 2020.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est en cours d'élaboration par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

#### Programmes et contrats territoriaux

Programmes Alcotra (Vermenagna Roya, et Piter Alpimed Clima) : Valorisation touristique et culturelle des vallées de la Roya et Vermenagna et Expérimentation d'une rénovation de l'éclairage public avec visée écologique et de développement durable

Charte du Parc National du Mercantour et sa convention d'application (2020-2023)

CRTE – en cours d'élaboration - CARF

Candidature en cours FNADT programme Espaces valléens pour la création de nouvelles infrastructures intégrant les enjeux de développement durable du territoire (ce programme doit s'articuler avec la stratégie Petites villes de demain).

#### Projets et opérations d'urbanisme

-Reconstruction des infrastructures impactées voire détruites par le passage de la tempête ALEX : infrastructures routières, ponts communaux, équipements municipaux (bâtiment de la Mairie, centre technique municipal, camping municipal, piscine) ;

-Réfection des aires de jeux de la commune, des terrains de tennis et du city stade

-Réflexion autour de l'aménagement des places du village : place Brancion et place Biancheri

-Identification de Biens sans Maître dans le centre Bourg pour leur sécurisation, la restauration des zones délabrées et la revitalisation de celles-ci

-Projet de réhabilitation des équipements sportifs détruits ou endommagés par la tempête ALEX

### **6.1.2 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]**

Les stratégies à mettre en œuvre et les actions à réaliser ayant pour objectif la revitalisation du territoire de la commune, sont définies au sein de trois axes et secteurs géographiques donnés :

#### Le centre Bourg :

- Amélioration et développement de l'habitat : rénovation de logements notamment situés dans le centre ancien afin de lutter contre la vacance et la désertification du vieux village,
- Redynamisation des commerces de centre-ville : reprise des locaux commerciaux vacants, amélioration des devantures, revitalisation du centre bourg avec projet d'aménagement des places,
- Restauration des biens patrimoniaux (« Crotté », chapelles et églises, moulin) en collaboration avec les associations du territoire qui œuvrent dans ce domaine
- Réorganisation des salles municipales et création de nouveaux lieux de vie locale (lieux d'exposition, médiathèque agrandie, espace de coworking, lieu pour les jeunes...).

#### Les berges de la Roya :

- Aménagement des bords de rives de la Roya : reconstruction de voies piétonnières, de places de parking, d'une voie dédiée aux mobilités douces (piste cyclable), reconstruction des équipements et infrastructures de sport et loisirs, embellissement ainsi que végétalisation des rives

#### Périmètre de la gare ferroviaire :

- Développement des circuits courts avec en outre la création d'une infrastructure pour le traitement et le conditionnement des produits issus de l'agriculture locale (salle de découpe, chaîne de conditionnement, point de vente directe...)
- Reprise de bâtiments en état d'abandon (notamment ceux appartenant à la SNCF) afin de les réhabiliter pour la création de nouveaux logements.
- Installation de nouvelles activités économiques créatrices d'emploi

### **6.1.3 Besoins en ingénierie estimés**

-Besoins en ingénierie financière (recherche de partenaires et de cofinanceurs), d'aménagement du territoire et de développement économique à mobiliser avec les différents partenaires : Agence 06, CCI, CMA, Banque des Territoires...

## **6.2 SOSPEL**

### Présentation générale de la commune :

Sospel est une commune de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) de 62,4 km<sup>2</sup> située dans la vallée de la Bévéra. Avec 3 831 habitants (INSEE 2017) c'est la commune la plus peuplée du Parc national du Mercantour. La densité est de 61 habitants/ km<sup>2</sup>. Après avoir connu un fort exode rural dans les années 1970 (avec seulement 1828 habitants en 1975), la population n'a cessé de croître depuis.

La commune est desservie par une gare ferroviaire (ligne Nice-Breil-Tende) avec une moyenne de 8 trains par jour dans chaque sens. Il faut compter 1 heure pour rejoindre Nice. Elle est également reliée à Menton par une ligne de bus régulière.

Sospel compte 2 écoles (maternelle et primaire), un collège, un centre de secours, une maison de santé, un hôpital local et une résidence pour personnes âgées.

#### Volet socio économique :

Avec 67% de résidences principales, la ville de Sospel accueille de nombreux actifs qui pour 65 % d'entre eux travaillent sur la commune (hôpital, EHPAD, mairie, Force 06, commerçants et artisans, agriculteurs). Cependant en l'absence d'industrie et avec une activité touristique qui régresse (fermeture de nombreux établissements) de nombreux salariés doivent se rendre quotidiennement sur le littoral (Monaco, Menton et Nice principalement).

En 2017, 1650 personnes étaient en âge de travailler avec un taux de chômage de 10%

La vie économique locale reste dynamique toute l'année avec une présence des principaux commerces, à l'exception d'une station-service (fermée en 2015 après un incendie).

#### Volet géographie :

La commune de Sospel est située dans la vallée de la Bévéra, rivière qui va se jeter dans la Roya, à proximité de son embouchure à Vintimille en Italie. Le village est situé à 350 m d'altitude alors que les montagnes environnantes peuvent dépasser 1700 m d'altitude (Parc national du Mercantour).

La majorité des versants qui entourent le village sont recouverts de forêts qui occupent environ 54% du territoire communal. Le reste est en grande partie composé d'oliveraies dans des états de conservation très différents, ou encore des milieux ouverts (prés, pelouses subalpines ou parties rocailleuses).

L'urbanisation bi polaire, répartie sur les deux rives de la Bévéra, est bourgeonnante autour de deux centres : l'église Saint Michel et la place Saint-Nicolas. Le bâti se développe en mailles serrées sans alignement précis autre que les rives de la rivière.

### **6.2.1 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation**

#### Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Le PLU a été fin 2019 mais qui fait l'objet de nombreux recours ;  
La commune est couverte par la Charte du Parc national du Mercantour.  
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est en cours d'élaboration.  
Le Programme Local de l'Habitat a été approuvé en février 2020.  
Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est en cours d'élaboration par la  
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

#### Programmes et contrats territoriaux

- CRET Riviera Française;
- Espace Valléen de la Riviera Française ;
- Charte du PNM ;
- Zones Natura 2000 ;

#### Projets et opérations d'urbanisme

- Volonté de dynamiser le centre historique en réactivant une OPAH (façades, habitat insalubre, ...) ;
- Création de logements sociaux (terrain Maccari) ;
- Etude pour l'aménagement futur du quartier Saint Sébastien en prévision du transfert de la Gendarmerie ;
- Réflexion pour l'aménagement et l'intégration de parkings de proximité

#### **6.2.2 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2021 – 2026]**

- Ouverture urgente d'une station-service ;
- Réaménagement du groupe scolaire pour créer une nouvelle école maternelle ;
- Ouverture d'un « France Services » (janvier 2022) ;
- Développement de la thématique agricole autour d'un projet fédérateur sur le Pré St Gervais ;
- Dynamisation du commerce local ;
- Soutien à l'artisanat d'art (galerie d'exposition, boutiques éphémères,...)
- Valorisation du patrimoine historique et culturel (mettre en place une "Micro Folies" à la médiathèque) ;
- Financer des équipements publics pour une relance locale rapide;

#### **6.2.3 Besoins en ingénierie estimés**

Dans un premier temps, la commune de Sospel souhaite le recrutement rapide d'un Chef de Projet PVD pour coordonner l'ensemble des actions. Par souci d'efficacité, et pour mieux appréhender les problématiques, la personne devra être positionnée majoritairement sur la commune.

- AMO pour reprendre le projet d'extension de l'école ;
- Finalisation du projet de création de logements sociaux quartier Saint Sébastien ;

- Modification du PLU pour la mise en place du projet à vocation agricole (et touristique) sur le Pré St Gervais. Appui technique au porteur de projet, en collaboration avec la SAFER, pour avancer rapidement.
- AMO pour une étude globale sur le réaménagement global de la Place St Michel et la façade de la Cathédrale. Etudes à lancer en concertation avec la DRAC et l'Architecte des Bâtiments de France.
- Etude pour redynamiser le centre historique : création de nouveaux commerces et ateliers d'art, amélioration de l'habitat, levée des périls en cours,...
- Etude de faisabilité pour l'implantation de nouveaux parkings en centre-ville ;
- Etudes pour le devenir de l'actuelle Gendarmerie (aménagement complet du quartier en centre-ville) ;
- Bénéficiaire d'un Atelier de Territoires Flash;
- Bâtir une stratégie d'attractivité économique et de relance de l'activité touristique (nouveaux hébergements, nouvelles activités proposées) ;
- Etre informés des opportunités transfrontalières.

### **6.3 TENDE**

#### *Présentation générale de la commune*

Française depuis 1947, la commune de Tende (altitude : min 552m – max 2.935m) est la plus vaste commune du département des Alpes-Maritimes (17.747 hectares) dont 11 527 ha soumis au régime forestier. Commune du Parc National du Mercantour, son territoire comprend la vallée des Merveilles et ses 30.000 gravures rupestres.

Elle est intégrée à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Elle se situe au Nord Est du département, à une distance de 77 kilomètres de Nice. Elle est frontalière avec l'Italie.

Le territoire communal est constitué de deux grandes unités de sites :

- la vallée de la Roya
- la vallée des Merveilles

Elle est transversée du Sud au Nord par la route départementale 6204 et est relié à l'Italie par le col de Tende (tunnel de 3,2 km). Le hameau de Castérino est accessible via la RD 91 et celui de Granile via la Rd 191.

La commune de Tende est également desservie par une ligne ferroviaire empruntée par des trains français (Nice-Tende) et italiens (Cuneo-Vintimille). 3 gares sont situées sur son territoire : Saint Dalmas de Tende, Tende et Vievola. Le nombre de trains est en moyenne de 4 allers retours français et 2 italiens.

La commune compte 3 écoles : une école maternelle et école primaire à Tende et une école à Saint Dalmas, un collège, un hôpital local, une antenne du CHU de Nice, un établissement de service et d'aide par le travail, deux usines hydro-électriques

Sa population au 1er janvier 2020 s'élevait à 2.217 habitants.

- *Volet socio-économique*

La population de Tende est essentiellement jeune : 59,67% a un âge compris entre 0 et 59 ans en 2017. Néanmoins la population est vieillissante, ce qui aura un impact sur les politiques publiques à mettre en œuvre. La part des actifs a augmenté ces dernières années mais d manière moins importante que le nombre de chômeurs, ce qui semble indiquer une tendance économique non favorable à l'emploi, surtout pour les jeunes et les plus de 55 ans. La majorité de la population active travaille sur la commune car la commune possède de nombreux équipements publics (école, collège, hôpitaux, médiathèque, musée départemental, gendarmerie, etc.). L'administration publique, enseignement santé sont les secteurs d'activités largement prédominant. Les secteurs de l'industrie, du commerce et de la construction ont connu une baisse ces dernières années. En revanche, les emplois dans le secteur de l'agriculture ont fortement augmenté (+95%) ces dix dernières années mais restent à un niveau inférieur de celui de 1999.

Après plusieurs années de baisse, le nombre de création d'entreprises est reparti à la hausse depuis 2018.

La commune dispose de nombreux équipements à vocation touristiques et le hameau de Castérino est un pôle touristique important avec plus de 30.000 visiteurs par an.

#### *· Conséquences de la tempête ALEX*

La tempête ALEX, survenue le 2 octobre 2020, a engendré de nombreux dégâts sur la commune notamment sur les infrastructures routières. La commune a été fortement impactée et les conséquences en termes de population, d'activités économiques sont certainement défavorables mais non évaluées à ce jour.

### **6.3.1 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation**

#### *Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine*

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration mais qui compte tenu de la tempête ALEX il doit être retravaillé de manière importante. Des zones de projet, permettant avant l'approbation du PLU, d'ouvrir des zones à l'urbanisation pour permettre la reconstruction des bâtiments détruits par la tempête, sont en cours d'étude.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est en cours d'élaboration.

Le Programme Local de l'Habitat a été approuvé en février 2020.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est en cours d'élaboration par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

#### *Programmes et contrats territoriaux*

Charte du Parc National du Mercantour  
CRTE – en cours d'élaboration - CARF  
ALCOTRA

#### *Projets et opérations d'urbanisme*

- Etudes UTN en cours : Refuge de la Gasta, Refuge des pêcheurs, Refuge des Merveilles
- Etude de définition d'un programme pour le développement économique de la station de Tende-Castérino et Merveilles terminée et travaux correspondant inscrits au contrat d'avenir



- Reconstruction des dégâts occasionnés par la tempête ALEX aux infrastructures routières
- Réfection des aires de jeux de la commune
- Maison de la pêche et incubateur à poisson
- Aménagement des places du vieux Tende : piétonnisation et embellissement
- Mise en place de protection passive pour les constructions exposées aux chutes de blocs

### 6.3.2 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2021 – 2026]

Les stratégies à mettre en œuvre ou les actions à réaliser pour revitaliser le territoire porteront :

- Amélioration et développement de l'habitat :
  - Rénovation des logements notamment dans le centre ancien pour lutter contre la vacance et la désertification du vieux village, mise en place d'une OPAH( ?)
  - Recensement des biens vacants et sans maître et mise en place d'un programme pour leur rénovation
  - Améliorer l'isolation thermique des constructions
  - Promouvoir les énergies renouvelables
- Attractivité des commerces et de l'artisanat
  - Améliorer les commerces existants (accessibilité, devantures, etc.)
  - Mener des actions avec les commerçants (animations, actions sur les terrasses, etc.)
  - Développer le commerce et l'artisanat dans les centres anciens
- Mise en valeur du patrimoine
  - Restauration des fontaines et lavoirs en collaboration avec les associations du territoire qui œuvrent dans ce domaine
  - Signalétiques permettant de mieux valoriser le patrimoine
- Valoriser l'agriculture
  - Développer des circuits courts notamment avec la création du marché des paysans locaux
  - Mise en valeur de la châtaigneraie de Saint Dalmas : préserver les forêts de châtaigniers, soutenir la production par des mesures d'accompagnement, viser une AOP « châtaignes du Mercantour »
  - Création d'une maison de pays
- Valoriser et accompagner le développement des modes de déplacement « doux » :
  - Développer la navette électrique desservant le vieux village
  - Créer des pistes cyclables entre les villages
  - Maintenir « le train des Merveilles » et développer « le train des neiges »
- Développer le numérique sur le territoire
  - Développer les pratiques numériques des commerçants et artisans
  - Créer un espace de co-working
  - Reconversion de la friche « Les lucioles et Gare de Saint Dalmas »
- Amélioration ou création d'équipements publics

- Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Reconstruire la piscine et les équipements sportifs détruits ou endommagés par la tempête ALEX
- Amélioration du cadre de vie : fleurissement, mobiliers urbains, etc.

### **6.3.3 Besoins en ingénierie estimés**

- Pour les actions en cours, matures, cohérentes avec le plan d'action en cours concourant à la revitalisation) :
- Chef de projet
- Manager de commerce
- Besoin en ingénierie ponctuelle avec les partenaires nationaux (CCI, CMA, etc.)

## **ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

### **Rôle du chef de projet Petites villes de demain**

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU\*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

### **Missions du chef de projet Petites villes de demain**

#### **Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :**

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU\*...).

#### **Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :**

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU\* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;

- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;  
Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations\*.

**Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :**

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

**Contribuer à la mise en réseau national et local :**

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

**Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :**

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (\*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

**ANNEXE 2: ANNUAIRE**

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone